

21 – Approbation de la cession de créances résultant du marché de conception-réalisation relatif à la construction d'un commissariat à Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2181-45 à R.2191-63,

Vu la Code Monétaire et Financier et notamment ses articles L.313-23 à L.313-29-2,

Vu le marché de conception-réalisation n°2022-64 relatif à la construction d'un commissariat à Maisons-Alfort notifié le 8 décembre 2022 au groupement d'entreprises dont Bouygues Immobilier est le mandataire,

Considérant que le paiement des prestations prévues au marché se fera sous forme de cession d'un bien immobilier dans le respect de l'article L.1111-1 du code de la commande publique,

Considérant que le montage financier implique que le titulaire du marché assure le financement de ces travaux et dispose d'une trésorerie suffisante,

Considérant la nécessité pour le titulaire de procéder à une cession de créances à un organisme bancaire afin de disposer par avance de liquidités. En échange de quoi, l'organisme bancaire lui versera la somme souhaitée et deviendra le créancier de la Ville pour le montant cédé à savoir 12.220.000 € HT (montant de l'offre attribué), ainsi que le montant issu de la clause d'actualisation des prix,

Considérant que la Commune de Maisons-Alfort entend approuver cette cession de créances qui prendra la forme d'une cession Dailly régie par les dispositions du code monétaire et financier,

Considérant qu'il convient d'approuver ladite cession de créances et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de celle-ci,

Délibère

Article 1

Approuve la cession de créances résultant du marché de conception-réalisation n°2022-64 relatif à la construction d'un commissariat à Maisons-Alfort.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes juridiques, administratifs, techniques et financiers utiles à la mise en œuvre de la cession de créances et notamment les exemplaires uniques ou les certificats de cessibilité ainsi que les actes d'acceptation de la cession jusqu'à l'extinction de la créance.

Article 3

Dit que cette cession de créances ne remettra pas en cause le principe de rémunération fixé dans les documents contractuels du marché. En effet, la commune ne versa aucun prix au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'organisme cessionnaire qui détiendra désormais la créance. En effet, le groupement d'entreprises dont Bouygues Immobilier est le mandataire cèdera les factures relatives aux prestations à une banque d'affacturage qui les portera jusqu'à la date d'exigibilité ou au plus tard successivement à la cession du foncier à intervenir entre Bouygues Immobilier et la Commune de Maisons-Alfort.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

02 abstention(s) :

Mmes Panassac, Cercey

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL21AF200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoint au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.